



## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 22 janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 15 janvier 2020 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; Mmes Elisabeth BOURGEOIS, Marie CHARLES, MM. Lucien THIBAudeau, Alain CHARLET, Adjoints ; M. Dominique SOLAS, Conseiller Délégué ; Mmes Laurianne ABIT, Lise COULEAU, Béatrice GILLIES, , MM. Jean-Paul FLEURY, Régis GUILLO, Fabrice MICHEAU, Patrick TREUSSART, Conseillers.

Etaient excusés : Mme Anne KAREHNKE ayant donné pouvoir à Alain CHARLET, Mme Christiane ANSELME ayant donné pouvoir à Régis GUILLO.

<b>Nombre de conseillers</b>
------------------------------

En exercice : 15
------------------

<b>Présents : 13</b>
----------------------

Excusés : 2
-------------

Représentés : 2
-----------------

Votants : 15
--------------

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Lucien THIBAudeau est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès verbal de la séance du 11 décembre 2019, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. URBANISME**

1.1 Approbation de la modification n°6 du PLU

#### **2. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX**

2.1 Point Travaux

2.2 Circulation estivale de la petite rue Saint Nicolas

2.3 Impasse du groseiller : proposition de travaux de déplacement d'ouvrage ENEDIS

#### **3. FINANCES**

3.1 Budget Commune : Ajustement de la provision pour risques et charges sur les emprunts suisses

3.2 Budget Commune : Autorisation spéciale conférée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant le vote du budget considéré

3.3 Vente de la console de mixage de la salle l'Escale

3.4 Camping municipal : SMACL Remboursement de sinistre

3.5 Camping municipal : produits irrécouvrables

#### **4. PERSONNEL**

4.1 Port de Plaisance : création de poste de remplacement de fonctionnaire

4.2 Port de Plaisance : création de poste pour accroissement temporaire d'activité

#### **5. AFFAIRES GÉNÉRALES**

5.1 Participation aux dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques

5.2 Nomination d'un élu référent auprès du FDGDON17

5.3 Point sur les projets de pistes cyclables

#### **6. BUDGET ANNEXES**

##### 6.1 Port de Plaisance

6.1.1 Participation des annonceurs aux annuaires des marées

6.1.2 Convention d'autorisation de stationnement à la société "Sur une Ile"

6.1.3 Convention de libération des places du port de plaisance

6.1.4 Demande de résiliation de la convention d'occupation du module n°2

6.1.5 Présentation des candidatures pour l'occupation du module n°2

## 6.2 Phare de Chassiron

### 6.2.1 Boutique du Phare de Chassiron : Nouveaux articles

## 7. **QUESTIONS DIVERSES**

### 7.1 Demande d'organisation de marchés de Printemps et nocturnes par l'association IXOI

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Demande d'autorisation d'exercice d'une activité de Mme Martine JOUVE
- Renouvellement de la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en Région Nouvelle Aquitaine

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

## **1. URBANISME**

### **1.1 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification du PLU concerne :

- La réduction de la zone Uc du site de Chassiron par reclassement de terrains en zone Nr, afin de permettre la réalisation du projet de requalification et de mise en valeur du site de Chassiron,
- L'intégration de dispositions dans le règlement de la zone Ux concernant l'intégration de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, et L153-41 à 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Denis d'Oléron approuvé le 16/09/2005, mis à jour le 27/03/2013 et le 12/02/2019, révisé le 11/07/2007 et le 11/01/2012, modifié le 11/07/2007, le 25/03/2009, le 12/01/2011, le 28/03/2012 et le 03/11/2015, mis en compatibilité le 03/02/2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2019 complétant la précédente,

Vu l'arrêté n°D129/2019 prescrivant l'enquête publique règlementaire portant sur la modification n°6 du PLU de la Commune de Saint Denis d'Oléron,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2019,

Considérant les avis des personnes publiques consultées sur le projet de modification du PLU, conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale saisie au titre de l'évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-6 et R. 104-8, R. 104-9 et R. 104-10 du Code de l'Urbanisme,

Considérant les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2019,

Considérant la demande du Conseil Départemental de la Charente-Maritime portant sur l'extension du périmètre de la zone Nr, avec avis favorable du Commissaire enquêteur, qui conduit à ajuster le projet de modification par l'intégration de partie de la parcelle ZA567 à la zone Nr,

*Monsieur Régis GUILLO dit regrettable de supprimer des commerces de la zone commerciale du Phare de Chassiron. Monsieur le Maire précise que la mesure d'intégration de certains commerces dans la zone Nr ne fait pas disparaître et qu'ils pourront continuer d'être exploités comme c'est le cas actuellement. La poterie situé sur le site a continué d'avoir une activité commerciale malgré le zonage Nr jusqu'à ce que ses exploitants décident de la fermer.*

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Régis GUILLO et Christiane ANSELME) :

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

## **2. BATIMENTS/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX**

### **2.1 POINT TRAVAUX**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Lucien THIBAUDEAU qui souhaite faire un point concernant les travaux effectués et à réaliser sur la Commune :

#### **Rue Saint Dominique**

Des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement vont débiter le 1<sup>er</sup> mars pour 6 semaines. Ces travaux précéderont des travaux d'enfouissement des réseaux aériens du Syndicat Départemental d'Electrification.

#### **Défense Côte : la Morelière/Le Sabia**

A la suite d'un affaissement important de la falaise entre le Sabia et La Morelière le long du chemin piétonnier, un courrier a été envoyé aux services du Littoral du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Pour le moment ces services n'ont pas repris contact avec la mairie.

#### **Aire de stationnement des Camping-Cars**

Les travaux de remplacement de la centrale de paiement vont prendre fin le 24 janvier 2020. Un revêtement bi-couche va également être refait par une entreprise de Travaux publics. L'aire devrait rouvrir le 27 janvier 2020.

#### **Curage des fossés**

Il doit être envisagé le curage des fossés de la commune. En effet, le fauchage des fossés a pour conséquence une accumulation des végétaux qui petit à petit empêche l'évacuation des eaux et bouche les fossés. Un agriculteur de la commune, Mr POUGNEAU a curé certains fossés au cours de l'hiver dernier le long de certaines de ses parcelles. Le travail qu'il a réalisé a permis de voir l'efficacité de ces travaux.

Il est envisagé 2 solutions :

- soit de faire appel à un agriculteur qui réaliserait le curage, un devis a été demandé à Mr POUGNEAU,
- Soit d'acheter une rototrancheuse pour réaliser nous même le curage en régie.

### **2.2 CIRCULATION ESTIVALE DE LA PETITE RUE SAINT NICOLAS**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier des riverains de la rue Saint Nicolas par lequel ils alertent les services municipaux sur la circulation estivale de la petite rue Saint Nicolas et de la rue Saint Nicolas et sur le stationnement de la rue Saint Nicolas.

#### **Circulation estivale de la petite rue Saint Nicolas**

La petite rue Saint Nicolas est en sens unique toute l'année et en zone 20. Durant les mois de juillet et août le parcours du petit train se fait via cette rue.

Considérant que les vélos seront toujours autorisés à circuler dans la petite rue Saint Nicolas qui se trouve en zone 20,

Considérant qu'une autorisation spéciale de circulation sera délivrée au petit train pour pouvoir circuler petite rue Saint Nicolas,

Il est proposé au Conseil municipal d'apposer un sens interdit sauf riverains dans la petite rue Saint Nicolas à l'essai pour la saison estivale 2020.

### Stationnement de la Rue Saint Nicolas

La Rue Saint Nicolas est interdite au stationnement. Les riverains expliquent les difficultés qu'ils ont du fait que la rue Saint Nicolas soit interdite au stationnement toute l'année. Ils considèrent que le stationnement dans cette rue est problématique uniquement durant la période estivale.

Considérant le flux piétonnier de cette rue qui fait le lien entre le marché et la rue de l'Ormeau,  
Considérant la circulation et le stationnement de la rue,

Le Conseil municipal propose que le stationnement de la rue Saint Nicolas soit interdit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer un sens interdit sauf riverains dans le sens rue Ernest Maurisset- Petite rue Saint Nicolas du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020,
- D'instaurer une interdiction de stationnement dans toute la rue Saint Nicolas du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020,
- Dit que ces mesures sont des mesures à l'essai pour l'année 2020.

### **2.3 IMPASSE DU GROSEILLER : PROPOSITION DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'OUVRAGE ENEDIS**

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu l'élargissement de la voirie dans l'impasse du groseiller. Afin de permettre cet élargissement, il est nécessaire de déplacer 2 compteurs électriques :

- 1 compteur appartenant à Madame PONANT. Cette dernière cède à la commune environ 135 m<sup>2</sup>, en échange il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement de son compteur.
- 1 compteur, récemment créé par ENEDIS remplaçant le poteau d'alimentation électrique de la rue.

Il est proposé de prendre en charge le déplacement de ces 2 compteurs pour un coût de 8 218,82 € HT soit 9 862,58 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De réaliser les travaux de déplacement de 2 compteurs électriques par l'entreprise ENEDIS pour un coût de 9 862,58 € TTC,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la commune.

## **3. FINANCES**

### **3.1 BUDGET COMMUNE : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES SUR LES EMPRUNTS SUISSES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a souscrit en 2007, 2 emprunts en devises (CHF).

Par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a constitué une provision pour perte de change, qui doit être ajustée chaque année, en fonction du taux de conversion Euros/Francs Suisses, ainsi que du capital restant dû.

L'ajustement pour l'exercice 2019 fait apparaître une reprise sur provision d'un montant de 37 041,45 € conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la reprise partielle de la provision pour un montant de 37 041,45 €,
- Dit que la recette sera inscrite au compte 7865 "reprises sur provisions pour risques et charges financiers" de l'exercice 2019 du Budget de la Commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le résultat de fonctionnement du budget principal de la commune est excédentaire. L'excédent est estimé à environ 450 000,00 €. Ce résultat est dû à des recettes exceptionnelles perçues au cours de l'année 2019 (Droit de passage/reprise de provision/dotation du département 2018 et 2019). Cependant, l'investissement présentera un résultat déficitaire.

### **3.2 BUDGET COMMUNE : AUTORISATION SPECIALE CONFEREE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET CONSIDERE**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget et sur autorisation spéciale de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre		Crédits ouverts au budget 2019	Montant maximum autorisé (1/4 des crédits ouverts au budget 2019)
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00 €	6 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	599 200,00 €	149 800,00 €
23	Immobilisations en cours	506 299,31 €	126 574,83 €

- **Autorisation spéciale conférée au Maire pour 2020 :**

Opérat°	Chap.	Article	Objet de la dépense	Montant TTC
704	21	2152 – Installations de voirie	Achat de panneaux d'affichage électoral	1 204,80 €
704	21	2152 – Installations de voirie	Achat de barrières	1230,00 €
706	21	2188 - Autres	Achat d'une console de mixage numérique et de projecteur pour la salle de spectacle	3 203,94 €

- **dit**, que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020 de la commune.

### **3.3 VENTE DE LA CONSOLE DE MIXAGE DE LA SALLE DE L'ESCALE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de vendre la table de mixage actuelle de la salle de spectacle l'Escale à l'association BEAT IT.

Afin de permettre cette mise en vente, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur son prix de vente.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au prix de 750,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Vendre la table de mixage de la salle de spectacle l'Escale à l'association "BEAT IT" au prix de 750,00 € TTC,
- Signer tous les documents nécessaires à la vente de ce bien.

### **3.4 CAMPING MUNICIPAL : SMACL REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Monsieur le Maire indique que la Compagnie d'assurance du Camping Municipal, la SMACL, propose le remboursement, en partie, des dommages causés sur la barrière de sortie du camping pour un montant de 760,70 € après déduction de la franchise de 300,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement d'un montant de 760,70 € proposée par le Société d'Assurance des Collectivités Locales en réparation du sinistre présenté ci-dessus.

### **3.5 CAMPING MUNICIPAL : PRODUITS IRRECOURVABLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des produits suivants sur le budget annexe du camping municipal :

- Titre n°35/2017 d'un montant de 2 292,60 € concernant un séjour du 14 mai au 17 septembre 2017 au camping municipal au motif que la personne n'habite plus à l'adresse indiquée et que la demande de renseignement est négative.

Il demande l'admission en non-valeur de ces pièces.

Considérant que les démarches réalisées par Monsieur le comptable public sont restées infructueuses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les produits concernés pour une valeur de 2 292,60 €,
- Dit qu'il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées sur l'état qu'il a présenté,
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2020 du Camping municipal.

## **4. PERSONNEL**

### **4.1 PORT DE PLAISANCE : CREATION DE POSTE DE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'un agent du service du Port de Plaisance a demandé à travailler à temps partiel, 80% pour élever un enfant de moins de 3 ans,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin d'assurer le remplacement du personnel titulaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi contractuel au grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2020. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020 du Port de Plaisance

## **4.2 PORT DE PLAISANCE : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié, permettant de faire appel au recrutement contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la charge de travail supplémentaire liée aux dégâts de la tempête "Amélie" de début novembre 2019 au port de plaisance notamment le déplacement de navires, le démontage des réseaux d'eau et d'électricité, le démontage des catways et des pontons détériorés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020 à temps complet 35/35<sup>ème</sup> rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade de recrutement,
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2020 du Port de Plaisance.

## **5. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **5.1 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron du 17 décembre 2014 approuvant le versement d'une participation aux communes de 50% des frais engagés par la Commune, plafonné à 67,50 € par nid,

Considérant le caractère particulièrement invasif du frelon asiatique,

Considérant le danger que représente cette espèce pour l'abeille domestique mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre en charge 50% du coût de destruction des nids de frelons asiatiques plafonné à 67,50 € par nid pour l'année 2020,
- Précise que les conditions d'éligibilité à cette prise en charges sont les suivantes :
  - o Le nid est situé à proximité de ruchers, des habitations ou de lieux très fréquentés,
  - o La destruction est réalisée à la demande de la commune,
  - o La destruction est réalisée par une entreprise spécialisée,
  - o La destruction est réalisée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre. En effet, à partir de la fin du printemps, les reines fondatrices ne sortent plus du nid et leur destruction est ainsi assurée. En hiver le nid est abandonné et il est inutile de le détruire, car il ne sera pas réutilisé.
- Dit que la commune demandera à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron le remboursement à hauteur de 50 % des dépenses engagées dans la limite de 67,50 € par nid.

### **5.2 NOMINATION D'UN ELU REFERENT AUPRES DU FDGDON17**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) est obligatoire, et contribue à la préservation de notre environnement :

- Par la protection des ouvrages (berges, barrages, routes, ponts etc...)
- Par le maintien du bon état sanitaire de nos cours d'eau et prairies en limitant la propagation des zoonoses (maladies transmissibles entre animaux et humains)
- Par la protection des cultures.

Dans le cadre de la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGDON 17), est missionnée par arrêté préfectoral pour l'organisation de la lutte par piégeage et par tir au fusil.

Dans le cadre d'une meilleure coordination sur cette problématique, la FDGDON17 demande la nomination d'un élu pouvant être référent relais/terrain entre la commune et la FDGDON17. Ce référent pourra les alerter de la présence de ces rongeurs sur notre territoire, afin qu'il puisse être organisée la mise en place d'une intervention, avec l'aide des partenaires tels que les piégeurs bénévoles volontaires conventionnés, et des chasseurs désignés par le Président de l'ACCA communale pour une action de tir en période de destruction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner Monsieur Lucien THIBAUDEAU référent de la Commune de Saint Denis d'Oléron pour la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime

### **5.3 POINT SUR LES PROJETS DE PISTES CYCLABLES**

L'enquête Publique du Plan Vélo 3 s'est tenue après l'été 2019. La demande de Déclaration d'Utilité Publique a été transmise mi-octobre au Préfet qui a 1 an maximum pour répondre.

Si Le Préfet émet un avis favorable :

- Une enquête parcellaire sera lancée pour identifier les propriétaires,
- Des offres de rachats des parcelles amiables seront faites aux propriétaires et en cas de refus une procédure d'expropriation sera lancée auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le service de la Communauté de Communes anticipe ce calendrier et a lancé l'enquête de parcelles pour l'identification des propriétaires.

Concernant la modification du tracé proposé aux Huttes, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) l'a refusée. En effet, ce tracé passe dans un secteur dunaire et un site classé. La 2<sup>ème</sup> déviation par le chemin des 3 pierres a également été rejetée. Les membres du Conseil municipal pensent que le tracé demandé par le Commissaire-enquêteur n'est pas sécurisant pour les vélos avec 2 traversées de la route des Seulières, à hauteur du village des Huttes.

Les services de l'Etat risqueraient de poser certaines difficultés pour le tronçon entre Saint Denis et Chassiron notamment à cause de l'état de la falaise et des enrochements. Les enrochements entre le Sabia et la Brechette qui protègent la piste piétonne devraient être configurés, mais considérant qu'il n'y a pas d'enjeux car aucune habitation n'est menacée, l'Etat pourrait ne pas donner d'autorisation de travaux. Il se pose également la question du financement de ces travaux.

### **5.4 PARCA HUITRES A LA BOIRIE**

Monsieur CHARLET informe les membres du Conseil concernant la demande de suppression d'anciens parcs à Huitres présents à La Boirie qui a causés des blessures importantes à certains vacanciers cet été. La DREAL fait obstacle au retrait de ces parcs.

## **6. BUDGETS ANNEXES**

### **6.1 PORT DE PLAISANCE**

#### **6.1.1 PARTICIPATION DES ANNONCEURS A L'ANNUAIRE DES MAREES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, comme chaque année, il est nécessaire de déterminer la participation des annonceurs à l'annuaire des marées. Compte tenu du prix des annuaires et de la gestion administrative que nécessite la confection des annuaires, il est proposé de fixer la participation 2020 à 100,00 € HT.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 100,00 € HT le montant de la participation 2020 de chaque annonceur à l'annuaire des marées.

### **6.1.2 CONVENTION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT A LA SOCIETE "SUR UNE ILE"**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la convention d'autorisation de stationnement de la société "Sur Une Ile" nécessite son renouvellement pour l'année 2020. Cette convention autorise le stationnement de véhicules et remorques sur le parking du Port de plaisance du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose de baser la redevance sur le tarif de stationnement de matériel professionnel du nautisme déjà en vigueur, soit :

<b>Durée</b>	<b>Espace occupé</b>	<b>Tarif au m<sup>2</sup></b>	<b>Redevance 2020 HT</b>
7 mois	50 m <sup>2</sup>	12,00 € HT	<b>350,00 € HT</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accorder une autorisation de stationnement des véhicules et remorques à la société "Sur une Ile" sur le parking du Port de Plaisance pour l'année 2020,
- Dit que la redevance sera calculée selon les conditions indiquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **6.1.3 CONVENTION DE LIBERATION DES PLACES DU PORT DE PLAISANCE**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une convention de libération des places qu'ils occupent durant la période estivale est proposée aux usagers du Port de Plaisance.

En effet en raison du manque de place en période estivale, les responsables du port proposent aux détenteurs d'une place annuelle, qui occupent un poste d'amarrage au Port de Saint Denis d'Oléron de libérer cet emplacement en cours de saison.

Cette démarche doit être à l'initiative du propriétaire du navire. Le navire devra se trouver à son poste d'amarrage à flot au moment de la conclusion de la convention de libération. La durée minimum de libération est de :

- 2 mois consécutifs entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre,
- Ou de 6 semaines consécutives entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août,
- Ou de 3 mois (consécutifs ou non) entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre dont 30 nuitées impératives entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

En contrepartie il est prévu :

- d'une part, le remboursement des périodes sous-louées effectuées ainsi que mentionné à l'article 9 du règlement portuaire portant sur le contrat de garantie d'usage d'un poste d'amarrage à l'année ;
- d'autre part, une aide forfaitaire de 200 euros versée au propriétaire du navire libérant son emplacement, en compensation des frais de manutention, de transport et de stockage à terre durant cette période (somme versée en même temps que la rétrocession).

*Monsieur CHARLET indique que pour l'année 2019, toutes les demandes d'emplacement saisonnier du port ont été satisfaites.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention présentés ci-dessus,
- dit que la mesure prendra effet à compter de ce jour et n'est valable que pour l'année 2019.

#### 6.1.4 DEMANDE DE RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU MODULE N°2

Monsieur le Maire fait lecture du courrier en date du 6 janvier 2020 de Mr ROCTON, représentant la Sarl ATRIUM qui exploite le module n°2 "La pêche aux livres". Il souhaite résilier la convention d'occupation qui le lie à la Commune de Saint Denis d'Oléron. En effet, compte tenu des charges annuelles de cette librairie, des futurs investissements qu'il doit réaliser dans ses autres établissements et de la faible marge commerciale que cette librairie réalise, il ne souhaite plus continuer à exploiter ce module au risque de se mettre en danger financièrement.

Lors d'un entretien avec Monsieur le Maire, il a indiqué vouloir céder à un éventuel repreneur le mobilier et les équipements présents dans le module au prix de 30 000,00 €. Enfin il a indiqué avoir passé une annonce sur le Bon coin afin de trouver un repreneur. Monsieur le Maire lui a rappelé que ce n'est pas le commerçant qui choisit le repreneur mais le Conseil municipal après avoir réalisé une consultation par voie de presse afin de trouver un nouvel occupant conformément à la réglementation.

Les membres du Conseil municipal rappellent que conformément à l'article 5 de la convention d'occupation du domaine public signé le 18 février 2013, il peut être exigé un préavis de 6 mois à compter de la date de réception d'un courrier notifiant cette décision à la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la demande de résiliation de la convention d'occupation du domaine public de Mr ROCTON représentant de la Sarl ATRIUM pour l'occupation du module n°2 de la zone commerciale du Port de Plaisance,
- Dit que le préavis de 6 mois débutera à compter du 6 janvier 2020 conformément à la convention d'occupation du domaine public signée le 18 février 2013,
- Dit qu'en cas de candidature acceptée par le Conseil municipal avant la fin du préavis, ce dernier pourra prendre fin à la date d'effet de la nouvelle convention.

#### 6.1.5 PRESENTATION DES CANDIDATURES POUR L'OCCUPATION DU MODULE N°2

Monsieur le Maire présente plusieurs candidatures pour la reprise du module n°2 à la suite de la demande de résiliation de Mr ROCTON :

Date de réception de la candidature	Commerçant	Activité
13/01/2020	Mr et Mme DI QUIRICO	Assortiment de la marque "Oléron en face de NY"
21/01/2020	Mr Sylvain HERVEO	Bar à Huitres et produits locaux
2017	Mme Agathe KERSAUDY	Bijoux
2017	EURL LALOULI et Compagnie	Vêtements femme et enfant moyenne gamme sur le thème de la mer

Parmi ces 4 candidatures, Madame KERSAUDY a fait savoir qu'un emplacement dans la zone commerciale ne l'intéressait plus. Monsieur le Maire rappelle les différents commerces déjà proposés sur le port de plaisance : restauration, vente de produits locaux, vêtements, bijoux, matériel de pêche, location de vélos...

Monsieur le Maire ainsi que les membres du Conseil municipal regrettent la perte d'un lieu culturel proche du canot de sauvetage qui reçoit régulièrement des expositions. En effet cette librairie, qui a de nombreux adeptes, est devenue un lieu incontournable du Port de plaisance et complémentaire de l'offre actuelle.

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit lancée autour de l'avenir de ce module avec éventuellement une reprise en gestion communale d'une librairie en lien avec la médiathèque.

Le Conseil municipal ne souhaite pas se prononcer immédiatement concernant l'attribution d'une nouvelle convention d'occupation pour le module n°2 et renvoie cette question lors de sa prochaine réunion de février.

## **6.2 PHARE DE CHASSIRON**

### **6.2.3 BOUTIQUE DU PHARE DE CHASSIRON : NOUVEAUX ARTICLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un nouvel article va être proposé à la vente de la boutique du Phare. Il convient de fixer son tarif et le pourcentage de gratuits :

Articles	Tarifs 2020		
	HT	TTC	% Gratuits
Touch Pen	2,50 €	3,00 €	5,00%
Billet touristique	1,67 €	2,00 €	1,50%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2020.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 DEMANDE D'ORGANISATION DE MARCHES DE PRINTEMPS ET NOCTURNES PAR L'ASSOCIATION IXOI**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Xavier ASKILDSEN. Il souhaite, par le biais de l'association IX OI, organiser au cours de l'année 2020 des marchés de printemps et des marchés nocturnes dans les conditions suivantes :

#### Marché de printemps :

- Dates : 12 et 19 avril 2020
- Lieu : parking de la plage de la Boirie
- Animations prévues : maquillage enfant gratuit, tombola, pêche à la ligne mobile, animation musicale à la voix sans sonorisation... de 14h à 17h
- Nombre de participants : 35 hors animations

#### Marché nocturne :

- Dates : mardis 30/06, 7, 14, 21, 28/07, 4, 11, 18, 25/08, 01/09/2020
- Lieu : non indiqué, certainement le Parking de la Boirie
- Animations prévues : maquillage enfant gratuit, tombola, pêche à la ligne mobile, animation musicale à la voix sans sonorisation... de 17h à 20h
- Horaires : 17h à 23h
- Nombre de participants : 35 hors animations

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale au mois de mars prochain,

Considérant que des précisions concernant ce projet devront être fournies par Mr ASKILDSEN pour permettre au Conseil municipal de prendre une décision sur la suite à donner à cette demande,

Le Conseil municipal décide de reporter cette question après les élections municipales de mars 2020.

### **7.2 DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE MME MARTINE JOUVE**

Monsieur le Maire présente la demande de Madame JOUVE. Elle souhaiterait organiser une activité "Qi Gong" sur les plages de la Boirie et de Soubregeon en juillet et août 2020. En effet, elle exerçait déjà cette activité lorsqu'elle exploitait le club de plage.

Considérant que la plage de Soubregeon est gérée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Madame JOUVE devra se rapprocher de ce service afin d'obtenir une autorisation d'exercice de son activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame JOUVE Martine à exercer son activité de "Qi Gong" le matin des mois de juillet et août 2020 sur la plage de La Boirie,
- D'appliquer le tarif de 270,00 € pour l'occupation de la plage de la Boirie à Madame JOUVE Martine pour l'exercice de son activité commerciale,
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

### **7.3 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune signe chaque année une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma pour la mise en œuvre des séances de projection cinématographique dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs.

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat tripartite entre la ligue de l'enseignement Nouvelle Aquitaine, Le Foyer rural de Saint Denis et la Commune selon les modalités suivantes :

- Engagement CRPC :
  - o Effectue les séances tout au long de l'année,
  - o Apporte son conseil et son expertise à la collectivité,
  - o Fourni le matériel publicitaire 10 jours avant la projection,
  - o Loue les films auprès des distributeurs
- Engagement commune :
  - o Planifie les séances
  - o Est le relais local du CRPC (diffusion de l'information, animation, médiation culturelle, communication locale autour de la séance de cinéma),
  - o Assure la préparation de la salle et de la présence d'une personne pour aider le projectionniste à installer et ranger le matériel de projection avant et après la séance.
  - o Aide le projectionniste à démonter et charger le matériel dans son véhicule avant de fermer la salle
  - o Met à disposition gratuitement une salle,
  - o Verse annuellement une participation au maintien d'équilibre d'exploitation calculé en fonction du nombre de séances organisées
- Engagement Foyer Rural :
  - o Accueillir l'opérateur-projectionniste 1 heure avant le début de la séance
  - o Mettre en place la caisse, et assure la vente des billets dont le prix de vente est fixé par le CRPC,
  - o Est responsable de la bonne tenue de la caisse et du montant des ventes,
  - o Valide la feuille de caisse
  - o S'assure que les règles de sécurité sont respectées
- Durée de la convention : 1 an

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention tripartite de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle Aquitaine décrite ci-dessus pour l'année 2020.

### **7.4 TRAVAUX DE REENSABLEMENT DU CORDON DUNAIRE DE PROUARD**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une opération de réensablement du cordon dunaire de Prouard est menée par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. Cette opération consiste au transfert de sable des pièges à sable du Port de Plaisance vers le Cordon Dunaire de Prouard.

Cette opération est subventionnée par l'Etat, le Département et la région. Une participation de la Commune de Saint Denis d'Oléron sur le budget du Port de Plaisance est prévue. Cependant cette participation sera moins importante que le coût des travaux de transfert de sable réalisés annuellement.

Ces travaux se dérouleront en 2 phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : transfert de 50 000 m<sup>2</sup> en février 2020
- 2<sup>ème</sup> phase : transfert de 20 000 m<sup>2</sup> au cours de l'hiver 2020-2021

L'entreprise TREZENCE est chargée du transfert de sable qui débutera le 3 février 2020. Des camions en charge du transfert seront amenés à circuler entre La Brée et saint Denis au cours de ces 2 périodes.

#### **7.5 DON AU PHARE DE CHASSIRON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Ari NIITTYLUOTO, descendant d'une des victimes du naufrage du Port Calédonia a fait don d'un tableau issu de son héritage familial. Il représente le "Port Calédonia". Il souhaite que cet œuvre, commandé par son père en hommage à son oncle décédé dans le naufrage, soit exposé au sein du musée du Phare de Chassiron.

Il sera exposé en haut de l'escalier menant au *musée*.

#### **7.6 MEDECIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Médical RH a proposé une nouvelle candidature de médecin. Il s'agit d'une femme originaire du Poitou-Charentes qui exerce actuellement en Suisse. Elle souhaite revenir s'installer dans la région. Monsieur le Maire a pu s'entretenir avec ce médecin par téléphone. Elle avait l'air très intéressée par la proposition. Les coordonnées du médecin de Saint Denis lui ont été transmises afin qu'elle puisse prendre contact avec lui. Pour l'instant, elle n'a pas repris contact.

Monsieur le Maire souligne le suivi très professionnel du cabinet Médical RH qui accompagne la Commune dans la recherche d'un deuxième médecin pour Saint Denis.

Les médecins du Nord de l'île d'Oléron vont créer un Centre de Santé Pluri professionnel multi-sites. Ce centre permettra la mise en réseau des professionnels de santé et facilitera la communication entre médecin. L'Agence Régionale de Santé met à disposition des médecins des moyens humains et financiers afin d'aider les professionnels de santé à s'équiper de matériels informatiques et autres.

Monsieur le Maire rappelle que 2 ostéopathes se sont installés à Saint Denis dans les locaux de l'ancien magasin "La Concession".

#### **7.7 DSP DU PHARE DE CHASSIRON**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le service des Phares et balises n'a toujours pas donné de date concernant la présentation orale que la Commune doit réaliser concernant le bilan de la DSP du Phare de Chassiron qui prend fin en 2021.

#### **7.10 PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Les prochains Conseils municipaux devraient avoir lieu le jeudi 20 février 2020 et le mardi 10 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.